

# DECISION DU MAIRE



Soisy  
sous-Montmorency

Service Education et  
Action Scolaire – LR/ED

2020-n° 059

PRISE LE 05 MAI 2020

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS  
DU 30 MARS 2014, DU 25 JUIN 2015 ET DU 28 MARS 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-269502811-20200505-SCO2020DEC059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2020

**OBJET : Tarif des études dirigées durant la période de confinement de mi-mars au 11 mai 2020.**

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** les délibérations du 30 mars 2014, du 25 juin 2015 et du 28 mars 2019 aux termes desquelles il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** la décision du maire du 14 octobre 2019 fixant le dernier tarif en vigueur pour l'étude à 26 euros (forfait mensuel),

**VU** la crise sanitaire du Covid 19, la mise en confinement et la fermeture des écoles à partir de mi-mars 2020 et jusqu'au 11 mai 2020,

## DECIDE

**Article 1 :** d'appliquer un tarif correspondant à un demi-mois de fréquentation pour les enfants ayant bénéficié des études dirigées au mois de mars et au mois de mai 2020 :

Etudes dirigées - forfait pour un demi-mois 13,00 €



Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

05 MAI 2020

Affiché et/ou notifié le : 05 MAI 2020

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

05 MAI 2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.